



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-097

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

71-2022-06-23-00003 - Arrêté portant désignation des médecins membres  
du Conseil médical départemental de Saône-et-Loire (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /**

71-2022-06-23-00002 - Arrêté portant l'application du régime forestier sur la  
commune de La Vineuse-sur-Frégande (71) (2 pages) Page 6

71-2022-06-23-00001 - Arrêté portant l'application du régime forestier sur la  
commune de Saint Léger du Bois (71) (2 pages) Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

71-2022-06-23-00003



**PRÉFET  
DE SAONE ET LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté portant désignation des médecins membres du Conseil Médical Départemental  
de Saône-et-Loire  
N°: 71-2022-06-23-00003**

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;
- Vu** la loi n° 84-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° ARSBFC/DOS/RHSS/20-0081 du 4 novembre 2020 portant inscription des médecins généralistes et spécialistes sur la liste des médecins agréés du département du Saône-et-Loire;

Considérant les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement des instances médicales

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont agréés en qualité de membres du Conseil Médical départemental de Saône-et-Loire, les praticiens dont les noms suivent :

**Pour la Médecine Générale :**

Titulaires - M. le Docteur Jean-François ROUSSOT à Mâcon, en tant que Président du Conseil Médical,  
en cas d'absence il désignera son remplaçant, à défaut, le médecin le plus âgé présent assurera la présidence

- M. le Docteur Louis BIGNAN à Gibles
- M. le Docteur Michel ALFONSI à Mâcon

Expert pour la Chirurgie Orthopédique et Traumatologie

- M. le Docteur Abdellah EZZAHOUI à Mâcon

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Mâcon, le                    23 JUIN 2022

Le Préfet,



Julien CHARLES

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2022-06-23-00002



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

**Mathilde Bourdiol**  
Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 04  
ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## ARRÊTÉ N° portant l'application du régime forestier sur la commune de La Vineuse-sur-Frégande (71)

**Vu** les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de La Vineuse-sur-Frégande (71), en date du 07 avril 2022, demandant l'application de ses propriétés forestières pour une surface totale de 0,7350 hectare,  
**Vu** l'avis favorable de M. le Directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts en date du 02 mai 2022,  
**Vu** les extraits de matrice cadastrale,  
**Vu** le plan des lieux,  
**Vu** le procès verbal de reconnaissance de limites des parcelles sur la commune de La Vineuse-sur-Frégande (71) en date du 06 avril 2022,  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. CHARLES (Julien),  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,  
**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022.

**Considérant** les caractéristiques de ces terrains susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière et la volonté de la commune d'en garantir une gestion durable,

### ARRÊTE

**Article 1 :** l'application du régime forestier est prononcée pour une superficie totale de 0,7350 ha situés sur la commune de La Vineuse-sur-Frégande (71) ainsi cadastrée :

Commune	Personne morale / propriétaire	Section	Numéro	Surface concernée
La Vineuse-sur-Frégande	Commune de La Vineuse-sur-Frégande	H	0182	0 ha 53 a 60 ca
La Vineuse-sur-Frégande	Commune de La Vineuse-sur-Frégande	H	0183	0 ha 19 a 90 ca

## Article 2 : Affichage

La présente décision sera affichée à la mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

## Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur à compter de la publication conformément à l'article R.214-8 du code forestier. Cette publication est faite par le Maire de la commune concernée en application du 1<sup>o</sup> de l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

## Article 4 : Notification de la décision

La présente décision sera notifiée à :

- M. le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts,
- M. le Maire de la commune de La Vineuse-sur-Frégande (71).

## Article 5 : Exécution de l'arrêté préfectoral

M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et M. le Maire de la commune de La Vineuse-sur-Frégande (71), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon,  
le **23 JUIN 2022**

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
pour le directeur départemental et par délégation  
La cheffe du service environnement



Clémence Meyruey

*Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2022-06-23-00001



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

**Bernard Dupouy**  
Service environnement  
Unité Milieux naturels et biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 08  
ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## **ARRÊTÉ N° portant l'application du régime forestier sur la commune de Saint-Léger-du-Bois (71)**

**Vu** les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Léger-du-Bois (71), en date du 18 février 2022, demandant l'application de ses propriétés forestières pour une surface totale de 2,4856 hectares,  
**Vu** l'avis favorable de M. le Directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts en date du 3 mai 2022,  
**Vu** les extraits de matrice cadastrale,  
**Vu** le plan des lieux,  
**Vu** le procès verbal de reconnaissance de limites des parcelles sur la commune de Saint-Léger-du-Bois (71) en date du 7 mars 2022,  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. CHARLES (Julien),  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,  
**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022,

**Considérant** les caractéristiques de ces terrains susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière et la volonté de la commune d'en garantir une gestion durable,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** l'application du régime forestier est prononcée pour une superficie totale de 2,4856 ha situés sur la commune de Saint-Léger-du-Bois (71) ainsi cadastrée :

Commune	Personne morale / propriétaire	Section	Numéro	Surface concernée
Saint-Léger-du-Bois	Section du Grand Moly – 71360 Saint-Léger-du-Bois	F	0256	1,6392 ha
Saint-Léger-du-Bois	Section du Grand Moly – 71360 Saint-Léger-du-Bois	F	0258	0,2204 ha
Saint-Léger-du-Bois	Section du Petit Moly – 71360 Saint-Léger-du-Bois	B	0395	0,6260 ha

## Article 2 : Affichage

La présente décision sera affichée à la mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

## Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur à compter de la publication conformément à l'article R.214-8 du code forestier. Cette publication est faite par le Maire de la commune concernée en application du 1° de l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

## Article 4 : Notification de la décision

La présente décision sera notifiée à :

- M. le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts,
- M. le Maire de la commune de Saint-Léger-du-Bois (71).

## Article 5 : Exécution de l'arrêté préfectoral

M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et M. le Maire de la commune de Saint-Léger-du-Bois (71), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon,  
le **23 JUIN 2022**

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
pour le directeur départemental et par délégation  
La cheffe du service environnement

  
Clémence Meyruey

*Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*